

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère  
64300

N°13 /2016

**ARRÊTE D'AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETÉ MINIMALE  
DE Mme CENDRINE BROCCO (intercommunale)**

Le Maire de la Commune de BIRON,

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant des droits et obligations des fonctionnaires,  
-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
-Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,  
-Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux  
-Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
-Considérant les possibilités d'avancement d'échelon pour l'année 2016 et l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégories C dans sa séance du 5 avril 2016.

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** - A compter du 21 novembre 2016, Mme BROCCO Cendrine, Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, bénéficie d'un avancement d'échelon à l'ancienneté minimale dans les conditions suivantes :

SITUATION ANCIENNE Au : 21 mars 2015	NOUVELLE SITUATION Au : 21 novembre 2016
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe Echelle : 3 Echelon : 7 IB : 351 - IM (au 1 <sup>er</sup> janvier 2013) : 328 Anc..d'échelon :	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe Echelle : 3 Echelon : 8 IB : 356 - IM (au 1 <sup>er</sup> janvier 2013) : 332 Anc. d'échelon :

**Art.2 :** - En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressé.

**Art.3 :** - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Fait à Biron, le 9 Mai 2016  
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

